



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-038-2022-08

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA**

IDF-2022-05-12-00009 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL FERME DU COLIMACON à OINVILLE SUR MONTCIENT (2 pages)	Page 3
IDF-2022-04-20-00007 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL ROUSSEAU à BOURDONNE (2 pages)	Page 6
IDF-2022-04-20-00005 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA VILLA SHODOKA à SAINT GERMAIN DE LA GRANDE (2 pages)	Page 9
IDF-2022-04-14-00015 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour le GAEC DE BRANDELLES à SAINT MARTIN DE BETHENCOURT (1 page)	Page 12
IDF-2022-04-20-00006 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur PITHOIS Abel à LES MOLIERES (2 pages)	Page 14

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-05-12-00009

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
l'EARL FERME DU COLIMACON à OINVILLE SUR  
MONTCIENT



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Versailles, le 12 mai 2022

Service Economie Agricole  
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux  
AETR  
Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST  
Tél. : 01 30 84 33 76  
Mél. : [catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr)  
[ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr)

EARL Ferme du Colimaçon  
M. Quentin MAURICE  
M. Philippe MAURICE  
Rue de la Chartre  
78280 OINVILLE SUR MONTCIENT

Réf :  
SEA\_20220422\_dossier\_complet\_EARL\_Ferme\_du\_colimaçon.odt

**Objet :** Contrôle des structures\_dossier complet

Messieurs,

En date du **25/02/2022**, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-dessous :

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES EN HECTARE	PROPRIETAIRE
MEZY SUR SEINE	ZA 0004	0,1050	JEGU Madeleine / JEGU Jean-Paul / JEGU Nadine
	ZA 0003	7,0385	JEGU Madeleine / JEGU Jean-Paul / JEGU Nadine
	ZA 0005	0,1610	JEGU Madeleine / JEGU Jean-Paul / JEGU Nadine
	ZA 0009	0,2120	JEGU Madeleine / JEGU Jean-Paul / JEGU Nadine
	ZA 0011	4,9497	JEGU Madeleine / JEGU Jean-Paul / JEGU Nadine
	ZA 0012	0,9108	JEGU Madeleine / JEGU Jean-Paul / JEGU Nadine
	ZA 0007	0,1615	OZANNE Sylvia
	ZA 0008	0,1680	
	ZA 00010	0,2100	MAURICE Philippe
	ZA 0006	0,0995	ERARD Paulette
OINVILLE-SUR- MONTCIENT	ZB 0226	1,4305	GOUPY GUY
	ZB 0227	2,8131	
	ZB 0229	0,2893	
	ZB 0166	0,1970	

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant **18,7459 hectares** a été enregistrée complète le **22/04/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **22/08/2022**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la

préfecture de région d'Ile-de-France<sup>1</sup> et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du service économie agricole

***Signé***

Nelly SIMON

---

1 <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-04-20-00007

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
l'EARL ROUSSEAU à BOURDONNE



Versailles, le 20 avril 2022

Service Economie Agricole  
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux  
AETR  
Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST  
Tél. : 01 30 84 33 76  
Mél. : [catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr)  
[ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr)

EARL ROUSSEAU  
M. Nicolas ROUSSEAU  
2, Chemin de la Forêt  
78113 BOURDONNE

Réf : SEA\_20220411\_dossier\_complet\_EARL ROUSSEAU.odt

**Objet :** Contrôle des structures\_dossier complet

Monsieur,

En date du **11/03/2022**, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-dessous :

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES EN HECTARE	PROPRIETAIRE
GAMBAIS	ZA 134	2,0970	INDIVISION DUPAIN
	ZA 88	0,1310	
	ZA 89	0,1700	
	ZA 90	0,2000	
	ZA 212	0,5844	
	ZA 214	0,1120	

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant **3,2944 hectares** a été enregistrée complète le **11/04/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **11/08/2022**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France<sup>1</sup> et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

<sup>1</sup> <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considér

Pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du service économie agricole

***Signé***

Nelly SIMON



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-04-20-00005

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la  
SCEA VILLA SHODOKA à SAINT GERMAIN DE LA  
GRANDE



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Versailles, le 20 avril 2022

Service Economie Agricole  
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux  
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST  
Tél. : 01 30 84 33 76  
Mél. : [catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr)  
[ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr)

SCEA VILLA SHODOKA  
Mmes Corinne VALET & Alexia VALET  
M. VALET Cédric  
1 ter, rue de Thiverval  
78640 ST GERMAIN DE LA GRANDE

Réf : SEA\_20220414\_dossier\_complet\_SCEA\_villa\_shodoka.odt

**Objet :** Contrôle des structures\_dossier complet

Mesdames, Monsieur,

En date du 18/03/2022, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour la surface listée ci-dessous :

COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE EN HECTARE	PROPRIETAIRE
ST GERMAIN DE LA GRANGE	C 138	2,1959	Mme LE COENT / Mme LE CLAINCHE

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 2,1959 hectares a été enregistrée complète le **14/04/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **14/08/2022**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France<sup>1</sup> et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du service économie agricole

**Signé**

Nelly SIMON

1 <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex  
Tél : 01 30 84 30 00  
[www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-04-14-00015

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour le  
GAEC DE BRANDELLES à SAINT MARTIN DE  
BETHENCOURT



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Versailles, le 14 avril 2022

Service Economie Agricole  
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux  
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST  
Tél. : 01 30 84 33 76  
Mél. : [catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr)  
[ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr)

Réf : SEA\_20220404\_dossier\_complet\_GAEC\_de\_brandelles.odt

**GAEC DE BRANDELLES**

**M. GENTY Germain / M. GENTY Florentin  
Ferme de Brandelles  
78660 SAINT-MARTIN DE BETHENCOURT**

**Objet :** Contrôle des structures\_dossier complet

Messieurs,

En date du **17/02/2022** vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-dessous :

COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE EN HECTARE	PROPRIETAIRE
ABLIS	A 81	0,1395	CORBIN Jacques
SONCHAMP	ZN 7	4,1803	

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 4,3198 hectares a été enregistrée complète le **04/04/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **04/08/2022**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France<sup>1</sup> et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Cheffe du Service Economie Agricole,

**Signé**

Nelly SIMON

<sup>1</sup> <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-04-20-00006

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
Monsieur PITHOIS Abel à LES MOLIERES



Versailles, le 20 avril 2022

Service Economie Agricole  
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux  
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST  
Tél. : 01 30 84 33 76  
Mél. : [catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr)  
[ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr)

M . PITHOIS Abel

Ferme d'Armenon  
91470 LES MOLIERES

Réf : SEA\_20220415\_dossier\_complet\_PITHOIS\_Abel.odt

**Objet :** Contrôle des structures\_dossier complet

Monsieur,

En date du **28/03/2022**, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-dessous :

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE EN HECTARE	PROPRIETAIRE
ORSONVILLE	B 67	3,1615	BOURGY DENISE
	B 152	3,7011	
	B 87	7,4700	
	C 4	0,3040	
	C 8	18,8834	
	ZD 16	2,1010	
	ZD 18	29,3430	
	ZD 20	0,1699	

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 65,1339 hectares a été enregistrée complète le **15/04/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **15/08/2022**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France<sup>1</sup> et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée .

Pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du service économie agricole

*Signé*  
Nelly SIMON

<sup>1</sup> <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex  
Tél : 01 30 84 30 00  
[www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)